

ARRETE MUNICIPAL N°2023-133 PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

Le Maire de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-33 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L3121-1, L3121-11 et R3121-5

Vu le code de la route,

Considérant que le Maire, compétent pour délivrer les autorisations de stationnement taxi fixe, par arrêté, le nombre d'autorisations de stationnement offerts à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimite le périmètre du ressort géographique de ces autorisations,

Considérant qu'il existe une autorisation de stationnement sur la commune créée le 10 avril 2002 et toujours actuellement exploitée

Considérant que faute d'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune, il revient de régulariser la situation

ARRETE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Hermes est fixé à 1.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire, le chef de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Mouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une copie sera transmise au Préfet de l'Oise.

Fait à Hermes, le 20 octobre 2023

Le Maire

Grégory PALANDRE

